

Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal du 21 juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : MM. CASSIN Dimitri, M. LEOMANT Philippe, Mme VERHAEGHE Carole, MM. DELCOUSTAL Gérard, SFILIGOÏ Alain, Mme VERMANDE Chantal, M ZANARDO Alain, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, ARNAUD Anne et M. CABANE Bernard.

Procuration de M. GALLINE à M. PERAT
Procuration de Mme SAVIN à M. LEOMANT
Procuration de Mme TRAMOND à Mme VERHAEGHE
Procuration de M. DOMANGE à M. DELCOUSTAL

Etaient excusées : Marie-Claude VIOLARD et Annette GAY

Etait absent : Philippe HEGO

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

- n° 03/2016 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rue Maubec et l'îlot des Frères précédée d'une étude préalable à la revalorisation du secteur ouest du centre bourg.
- n° 04/2016 portant sur l'attribution du marché de la dernière tranche de travaux d'aménagement de l'école maternelle : salle de jeux/motricité.
- n° 05/2016 portant sur l'attribution du marché de rénovation de toitures de 5 bâtiments communaux.

010616 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Clairac.

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'élèves non domiciliés dans la commune où ils sont scolarisés.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose de capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

VU l'avis favorable de la commission de l'enseignement

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des communes extérieures, à compter de la rentrée 2016, sur la base d'un tarif forfaitaire avec une revalorisation de 2% par année scolaire.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 voix contre (Bernard CABANE) :

ACCEPTE le principe de la participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles publiques de Clairac à compter de la rentrée scolaire 2016/2017,
FIXE la participation forfaitaire des communes extérieures comme suit :

- 300.00 €/enfant pour l'école élémentaire
- 700.00 €/enfant pour l'école maternelle

DECIDE DE REVALORISER ces tarifs sur la base de 2 % par année scolaire.

020616 – Modification du règlement du restaurant scolaire municipal.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 voix contre (Bernard CABANE) :

DECIDE de MODIFIER le règlement du restaurant scolaire municipal prenant en compte l'application d'un tarif différencié pour les élèves de communes extérieures fréquentant le restaurant scolaire de Clairac.

030616 – Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : permis de démolir, déclaration préalable pour clôtures, institution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **SOMET** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture ;
2. **SOMET** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction
3. **APPLIQUE** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire.

040616 – Aliénation des parcelles AB n° 834 et 838 Place du Fort.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la cession des parcelles AB 834 et AB 838 d'une contenance respective de 177 m² et 138 m², sises Place du Fort, à l'EHPAD « Les Capucins » domicilié 1, route de la Plage 47320 CLAIRAC.

FIXE à l'euro symbolique le prix de cette aliénation suivant avis des services des Domaines en date du 13/06/2016, compte-tenu de leur superficie et de leur configuration, avec frais de notaire à la charge de la Collectivité.

050616 – Approbation du lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural lieu-dit « La Grangette ».

Monsieur le maire rappelle que, par délibérations en date du 05/09/2013, du 27/11/2013 et du 09/03/2016, le conseil municipal avait décidé de céder la partie de chemin rural, situé au lieu-dit « La Grangette » traversant la propriété de Mme Brigitte BOURRICAUD et M. Marc VERARDO, afin d'officialiser une modification de fait existant depuis de nombreuses années.

Considérant que : préalablement à l'aliénation d'un chemin rural, il est nécessaire de procéder à une enquête publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « la Grangette » cadastré section ZB 62, devenu par document d'arpentage numéros 336, 337 et 341 d'une superficie totale de 21 a 97 ca.

CONFIRME les dispositions énoncées dans les précédentes délibérations (05/09/2013, 27/11/2013 et 09/03/2016).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte correspondant.

060616 – Création d'emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'art. 3 al. 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2012-347 du 13/03/2012:

1°) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 au service technique.

2°) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de deux fonctionnaires et pour les besoins de continuité du service au restaurant scolaire, à l'entretien des locaux et au portage de repas.

070616 – Dénomination du Centre Culturel.

Pour la dénomination du Centre Culturel, plusieurs noms ont été émis lors du dernier conseil municipal, mais celui de « Claude Maisonneuve » a obtenu le plus grand nombre d'adhésion.

Claude Maisonneuve, né le 11/4/1928 à Clairac, a appris très tôt le hautbois. Participant, à l'âge de 10 ans, à un concours d'harmonie à Cahors où il est remarqué par le Président du Jury, lui-même grand chef d'orchestre. Mais il sait que plus tard il devra travailler avec son père plombier-électricien et passe donc un bac technique d'ajusteur-électricien.

En 1942, l'Ecole Navale de Brest se replie à Clairac ; le chef de musique de la Flotte entend Claude s'entraîner au hautbois. Il décèle les dons du jeune garçon et lui fait travailler sa technique. Il parle de lui au directeur du Conservatoire de Toulouse qui accepte de le prendre comme élève.

Il entre plus tard au Conservatoire de Paris. En 1952, il obtient le 1^{er} prix au concours international de Genève.

Il entre alors à l'Opéra de Paris et se produit avec les plus grands chefs d'orchestre, les suivant dans le monde entier où il aura l'occasion d'accompagner Duke Ellington et Pavarotti.

Mais il s'intéresse aussi à la chanson française et sera le hautboïste de Brel, Ferrat, Brassens, Greco, etc...

Eclectique, il signe des musiques de film avec Georges Delerue, Maurice Jarre, Michel Legrand... Nombreux sont ceux qui se souviennent de son magnifique solo de hautbois du générique d'Antenne 2 sur des dessins de Folon.

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Bernard CABANE) :

ACCEPTE DE DENOMMER le Centre Culturel de Clairac, sis 19 rue Anatole Larrat « **Claude MAISONNEUVE** ».

